Règlement ministériel du 12 mars 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la PC20 entre Winseler et Schleif à l'occasion de travaux.

Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux dans le tunnel, il y a lieu de réglementer la circulation sur la PC20 entre Winseler et Schleif;

Arrête:

- **Art.1**er.- Pendant le déroulement des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens :
 - sur la PC20 (P.K. 14.620 16.740) entre Winseler et Schleif.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

- **Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- **Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 15 mars 2021 jusqu'à la fin des travaux et sera confirmé par règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 12 mars 2021 Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) François Bausch